

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 octobre 2023 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 10 octobre 2023, à laquelle étaient présents :

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle

Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant est absent, de même que monsieur le conseiller Bruno Gamache.

Monsieur Stéphane Rioux, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée.

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

2023-10-137 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 - SÉMER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-138 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2023

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-10-139 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 septembre 2023 totalisant la somme de 416 336.85 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2023, pour un montant de 81 335.96 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2023-10-140

RÉSOLUTION – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant :	542 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jean de Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023, au montant de 542 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.:

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
53 400 \$	5,93000 %	2024
56 300 \$	5,93000 %	2025
59 200 \$	5,93000 %	2026
62 400 \$	5,93000 %	2027
311 000 \$	5,93000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,93000 %
2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
53 400 \$	5,60000 %	2024
56 300 \$	5,55000 %	2025
59 200 \$	5,50000 %	2026
62 400 \$	5,50000 %	2027
311 000 \$	5,50000 %	2028
Prix : 98,34300		Coût réel : 5,98814 %
3 – CAISSE DESJARDINS DES BASQUES		
53 400 \$	5,99000 %	2024
56 300 \$	5,990000 %	2025
59 200 \$	5,99000 %	2026
62 400 \$	5,99000 %	2027
311 000 \$	5,88000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,99000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE Municipalité de Saint Jean de Dieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 542 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 399. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci ;

QUE la municipalité autorise le maire suppléant Stéphane Rioux et le directeur général Marc Morin à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-141

RÉSOLUTION – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 542 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 542 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
399	214 800 \$
399	327 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 399, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	53 400 \$	
2025.	56 300 \$	
2026.	59 200 \$	
2027.	62 400 \$	
2028.	65 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	245 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 399 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-142

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 261 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 n'a pas été révisé ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no 462 modifiant le règlement n° 261 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-143

RÉSOLUTION – COMITÉ VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU le départ de M. Damien Sirois à titre de coordonnateur des loisirs ;

ATTENDU que celui-ci siégeait sur le comité « Voisins solidaires »;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un (e) remplaçant (e);

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le conseil nomme M. François Michaud au sein du comité « Voisins solidaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-144

RÉSOLUTION – BESOIN EN FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-145

RÉSOLUTION - MANDAT CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS : PAVAGE RANG 8

ATTENDU la volonté de la Municipalité de déposer un projet lors de prochains appels de projets des volets *Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) pour le pavage du rang 8;

ATTENDU QUE ce projet serait admissible à une aide financière via le PAVL lors de prochains appels de projets;

ATTENDU QUE la firme Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. a été approchée par la firme Bouchard service-conseil afin de procéder à une caractérisation environnementale des sols;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à la firme Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. tel que déposé;

QUE la totalité de la dépense soit puisée des surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-146

RÉSOLUTION – EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE-OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de contremaître-opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les offres reçues et leur analyse effectuées par le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Patrice Sénéchal à titre de contremaître-opérateur aux travaux publics en date du 30 octobre 2023, assujetti à l'échelon 13 de l'échelle salariale C tel qu'établi dans le tableau modifié des échelles salariales transmis par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-147

RÉSOLUTION - RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la variation des effectifs à l'approche de la saison hivernale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la mise à pied de M. Yves Beaulieu en date du 3 novembre 2023;

D'APPROUVER l'engagement de M. Yves Rioux dans l'équipe d'entretien hivernal du réseau routier à titre de salarié selon l'échelon 11 de l'échelle salariale B avec prise d'effet le 1er novembre 2023 tout en considérant la possibilité d'intervention avant cette date, aux mêmes conditions salariales toutefois sur une base horaire et non hebdomadaire;

D'AVANCER pour la période hivernale MM. Yann Archambault et Dany Ouellet selon l'échelon 11 de l'échelle salariale B avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023, tout en considérant la possibilité d'intervention avant cette date, aux mêmes conditions salariales toutefois sur une base horaire et non hebdomadaire;

D'APPROUVER le retour au travail dans l'équipe d'entretien hivernal du réseau routier sur une base hebdomadaire de MM. Clermont Bastille, Kevin Ouellet, Bertin Rioux selon l'échelon 11 de l'échelle salariale B avec prise d'effet le 12 novembre 2023, en tenant compte de la possibilité d'appel avant cette date aux mêmes conditions salariales toutefois sur une base horaire et non hebdomadaire;

D'APPROUVER le retour au travail dans l'équipe d'entretien hivernal du réseau routier à titre de remplaçants sur appel de MM. Ghislain Belzile et Marc-André Rioux selon l'échelon 11 de l'échelle salariale B avec prise d'effet le 12 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-148

**RÉSOLUTION – CONTRAT DE PRÉPARATION ET DE FOURNITURE
D'ABRASIFS SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu était à la recherche d'un fournisseur pour la fourniture du sable abrasif devant servir à l'entretien hivernal du réseau routier lors de la période hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte plus spécifiquement sur la préparation et la fourniture de 89 voyages de 14.5 tonnes de sable abrasif soit environ 1 300 tonnes d'abrasif;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée en bonne et due forme à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la proposition de Les entreprises Jean D'Auteuil inc au montant de 16 407.00 \$ plus taxes aux fins de la préparation et la fourniture de 1300 tonnes d'abrasifs pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-149

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT ODC 2 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le contrat accordé à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » a connu certaines modifications vérifiées et approuvées par la firme « Architecture Daniel Dumont » selon l'ordre de changement no ODC 2 datée du 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'ordre de changement no ODC 2;

D'AUTORISER le directeur général a signé ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-150

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 2 octobre 2023 le décompte progressif numéro 5;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 510 203.04 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-151

RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE RUE DRAPEAU ET 5 E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des réparations d'une partie du pavage de la rue Drapeau et de la 5e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à déposer une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue deux soumissions conformes soit :

Soumissionnaire	Prix
Pavage Cabano	52 381,70 \$ plus taxes
Construction BML - div. Sintra	53 932,50 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit « Pavage Cabano »,
au prix de 52 381,70 \$ plus les taxes;

QUE le montant de la dépense soit réparti comme suit :

- 40,000.00 \$ par un transfert du poste budgétaire # 23 07629 721
- tout solde résiduel par les revenus de fonctionnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-152

RÉSOLUTION – ACHAT REMORQUE FERMÉE

ATTENDU QUE la camionnette du service d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité approche sa fin de vie utile ;

ATTENDU QU'afin de procéder à son remplacement, la Municipalité considère
préférentiellement l'achat d'une remorque fermée ;

ATTENDU QUE la firme Remorque De l'Isle a été approchée afin de pourvoir à cette
acquisition ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE procéder à l'achat d'une remorque en acier tel que proposé au montant de 6 810.00
\$ plus les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense d'investissement à même son Fonds de roulement ;

DE PRÉVOIR le remboursement au Fonds de roulement comme suit : 100% en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-153

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT N°
DC N°01 RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE
LA SALLE ET GAUVIN OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à des travaux de
réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont nécessaires afin de procéder au
raccordement à l'égout pluvial existant de la rue Ouellet, vérifiés et approuvés par la
firme FQM selon la directive de changement DC n°01 datée du 27 septembre 2023 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la directive de changement DC n°01;

D'AUTORISER le directeur général a signé ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-154

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NO 1 – RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT
PLUVIAL RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Excavation Léo Chouinard et fils Ltée » soit un montant de 1 174 906.49 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme FQM a émis en date du 5 octobre 2023 le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 590 334.21 \$ taxes incluses à l'entreprise « Excavation Léo Chouinard et fils Ltée » pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-155

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT
N° DC N°02 RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL
RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à des travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont nécessaires à la réfection du réseau d'aqueduc de la rue la Salle et de la rue Ouellet, vérifiés et approuvés par la firme FQM selon l'ordre de changement DC n°02 datée du 10 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la directive de changement DC n°01;

D'AUTORISER le directeur général a signé ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-156

RÉSOLUTION - VILLA DUBÉ -NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) MUNICIPAL(E)

ATTENDU QUE M. Jean-Marie Côté occupait le poste de représentant municipal auprès de la Villa Dubé ;

ATTENDU le décès de M. Côté et qu'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier à titre représentante municipale auprès de la Villa Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-157

RÉSOLUTION - COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – NOMINATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le règlement numéro 461 relatif à la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit la constitution d'un comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition constitué sous le nom de « Comité de préservation du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu »;

ATTENDU QUE ledit Comité est composé de quatre membres du Conseil d'un un membre substitut nommés par résolution du Conseil pour un mandat de douze mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER MM les conseiller Jean-Pierre Bélisle et Bruno Gamache de même que Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier comme membres du comité;

DE NOMMER M. le conseiller Stéphane Rioux à titre de membre substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-158

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels :

Corporations / organismes	Contribution
Centre prévention suicide KRTB	50,00 \$
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu	100,00 \$
La Ressource d'aide aux personnes handicapées	100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

SÉMÉR - Point abordé par M. le maire suppléant Stéphane Rioux

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14 par le maire suppléant.

Stéphane Rioux,
Maire suppléant

Marc Morin,
Directeur général